



MAIRIE

PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR_2023_05

Route barrée voie communale Route des Illes

Le Maire de Puybegon :

Le maire de PUYBEGON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la route des Illes au niveau du croisement de l'impasse des mimosas

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le mardi 11 et le mercredi 12 avril 2023, date prévisionnelle des travaux sur la voie communale des illes au niveau du croisement de l'impasse des mimosas

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route de busque
- Route de briatexte

Article 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PUYBEGON.

Article 6 :

Monsieur le maire de la commune de PUYBEGON, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



Copie sera adressée à :

- Préfecture
- Gendarmerie de Graulhet
- SDIS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Le 24/03/2023